



Actes réglementaires du CCAS

Retrouvez sur cette page l'ensemble des actes réglementaires du CCAS :



Centre Communal d'Action Sociale

2026-ARP-012

ARRÊTÉ**de délégation portant déport de la Présidente
concernant la mise à disposition du bâtiment
situé au 233 rue du Général de Gaulle**

La Maire de la Ville de Mons en Barœul, Présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mons en Barœul,

Vu les délibérations 2026-DEL-004 du conseil d'administration et 2026-DEL-006 du conseil municipal par lesquelles il a été délégué à la Maire et à la Présidente du C.C.A.S. le pouvoir de conclure et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant le souci impérieux de garantir la parfaite transparence des décisions prises par le C.C.A.S. et la Commune,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Myriam LECONTE, vice-présidente du C.C.A.S., est désignée pour instruire le projet de convention de mise à disposition du 233 rue du Général de Gaulle au profit du C.C.A.S. pour y accueillir les activités de l'accueil de jour Les Charmilles et pour tout sujet en lien avec l'application des clauses de cette convention.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Myriam LECONTE, Vice-présidente du C.C.A.S., pour signer la convention de mise à disposition considérée, au nom du C.C.A.S.

Article 3 : La signature déléguée par arrêté de Madame la Présidente devra être précédée de la formule indicative « par délégation de la Présidente ».

Article 4 : Madame la Présidente, Madame la directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gaulle

Poids : 193.95 Ko

[Téléchargement](#) [1]

Acte modificatif d'une régie d'avances – Régie R20100-R20150- Secours / CAP Centre Communal d'Action Sociale de Mons en Barœul

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Mons en Barœul ;

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2026 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25/06/2026

ARRETE

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
16 RUE DENIS PAPIN
59692 VILLENEUVE D'ASCQ
03 20 91 00 66
sgc.villeneuveascq@dgip.finances.gouv.fr

ARTICLE 0 – Toutes les dispositions concernant la régie n° R20100-R20150-SECOURS, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Mons en Barœul.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 27 Avenue Robert Schuman à Mons en Barœul.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne de façon permanente au 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

1) Secours d'urgence | 1) Compte d'imputation : 65133 « Secours d'urgences »

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : numéraire (billets et pièces) ;
- 2° : Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP)
- 3° : Carte bancaire ;

ARTICLE 6 - La régie permet l'acquisition de chèques d'accompagnement personnalisé, dont la valeur faciale est de 20.00€ (4 X 5,00€). Le régisseur passera la commande des chèques, qui seront livrés dans les locaux du Service de Gestion Comptable dont dépend le C.C.A.S., situés à Villeneuve d'Ascq. Il en vérifiera l'exactitude. Les chèques seront distribués par le régisseur aux personnes en difficulté.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DRFIP NORD

ARTICLE 8 - L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à
- 5900 € pour les Chèques d'Accompagnement Personnalisé,



Poids : 213.21 Ko

[Téléchargement](#) [2]



Acte relatif à la clôture d'une régie de recettes ou d'avances - Modèle de décision (1)

Le 25/06/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération 2026-DEL-004 du conseil d'administration en date du 11 avril 2026 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu l'arrêté en date du 25 août 2009 portant création de la régie dits « Chèques d'Accompagnement Personnalisés » ;

Vu l'arrêté en date du 19 août 2025 portant nomination du régisseur Madame DELEPINE Pauline ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 23/06/2026

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
15 RUE DENIS BAPIN
59632 VILLENEUVE D'ASCQ
01 43 68 11 11
sgc.villeneuveascq@dgfip.finances.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin à la régie 20100-R20151-CAP. à compter du 1^{er} juillet 2026

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1^{er} juillet 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente du CCAS et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil d'administration lors de sa prochaine réunion ;

Fait à Mons en Barœul, le 25/06/2026.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale
Maire de Mons en Barœul
Madame DA CONCEIÇÃO Diana




- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Poids : 146.31 Ko

[Téléchargement](#) [3]



Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publiée

ID : 059-265904-102-20260518-AR002-AR



ARRETE PORTANT SUR LA DELEGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU CCAS

Le Président du CCAS,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et en particulier son article R. 123-23 qui autorise le Président du CCAS, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée,

Vu l'organisation administrative du CCAS,

Vu la désignation de Mme Myriam LECONTE, en qualité de Vice-Présidente du CCAS lors de la réunion du conseil d'administration en date du 11 avril 2026,

Vu la désignation de M. Baptiste MENARD, en qualité de Vice-Président délégué du CCAS lors de la réunion du conseil d'administration en date du 11 avril 2026,

Vu l'arrêté du Président du CCAS en date du 7 Mai 2026, donnant délégation de fonction à la Vice-Présidente et en cas d'empêchement, à la Vice-Présidente déléguée,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration de l'activité du CCAS, la bonne marche des services du CCAS et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de signature du Président du CCAS.

Arrête

Article 1

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame Myriam LECONTE, Vice-Présidente du CCAS et, en cas d'empêchement de cette dernière, à Monsieur MENARD, Vice-Président délégué du CCAS dans les matières suivantes :

- pour l'ensemble des pouvoirs délégués à la Vice-Présidente et, en cas d'empêchement de cette dernière, à la Vice-Présidente déléguée, en vertu de l'arrêté du Président en date du 07 Mai 2026 ;
- pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS.
- tous courriers, documents, bons de commande, décisions, contrats et arrêtés relevant de l'administration générale du CCAS, de l'action sociale et de l'accompagnement social compris les certificats administratifs, demandes de subventions, bilans d'activités, comptes de résultat et tout document à transmettre aux partenaires ;
- les actes et documents relevant du domaine de délégation « gestion des ressources humaines » : tous arrêtés, contrats, actes et courriers administratifs et budgétaires



du CCAS

Poids : 379.7 Ko

[Téléchargement](#) [4]



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié

ID : 059-265904-102-20260518-AR003-AR



2026-ARP-

ARRÊTÉ

Portant sur la délégation de signature de la Présidente à la directrice du Centre Communal d'Action Sociale

La Maire de la Ville de Mons en Barœul, Présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mons en Barœul,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier son article R.123-23 qui autorise le Président du Centre Communal d'Action Sociale, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au directeur,

Vu l'article R123-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que le directeur peut, par délégation du maire, président du Centre Communal d'Action Sociale, prononcer l'admission d'urgence à l'aide sociale,

Vu la délibération 2026-DEL-004 du conseil d'administration du 11 avril 2026 qui donne délégation de pouvoirs à la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et autorise le Président à accorder une délégation de signature à la directrice,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder délégation de signature à la directrice du Centre Communal d'Action Sociale pour permettre une bonne administration de l'établissement,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation générale de signature est accordée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Nathalie SNIECINSKI, directrice du Centre Communal d'Action Sociale, dans les matières suivantes :

En matière de gestion courante : tout courrier, document, acte, décision, contrats, à portée administrative ou financière et notamment :

- les actes de gestion courante relatifs notamment aux affaires sociales, aux personnes en difficultés, aux aînés, aux questions afférentes au handicap, aux relations entre le Centre Communal d'Action Sociale et les institutions pour la mise en œuvre de programme sociaux,
- les actes relatifs à l'action sociale et à l'accompagnement social, et notamment les convocations, les décisions d'acceptation ou de rejet, les notifications,...



la directrice du CCAS

Poids : 369.94 Ko

[Téléchargement](#) [5]



Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 059-265904-102-20260518-AR001-AI

2026-ARP-

ARRÊTÉ

Portant sur la délégation de fonction et de signature de la présidente à la vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

La Maire de la Ville de Mons en Barœul, Présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mons en Barœul,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier son article R.123-23 qui autorise la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à la vice-présidente,

Vu la désignation de Madame Myriam LECONTE en qualité de vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale lors de la séance du conseil d'administration du 11 avril 2026,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration de l'activité et des services du Centre Communal d'Action Sociale, et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction et de signature à la vice-présidente,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Myriam LECONTE, vice-présidente, dans les matières suivantes :

- administration générale du Centre Communal d'Action Sociale et notamment la préparation et l'exécution des délibérations du conseil d'administration, la délivrance des expéditions du registre des délibérations du conseil d'administration et des arrêtés de la Présidente, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures,
- accompagnement des usagers et bénéficiaires, et notamment tout dossier d'aide sociale, d'allocation de solidarité aux personnes âgées, tous contrats de séjour, tous documents de prise en charge..., ainsi que les décisions d'exclusion d'un usager d'un service public,
- relations entre le Centre Communal d'Action Sociale et les partenaires, établissement des bilans d'activités et comptes de résultat,...



Poids : 404.07 Ko

[Téléchargement](#) [6]



Envoyé en préfecture le 30/03/2025
 Reçu en préfecture le 30/03/2025
 Publiée
 ID : 059-265904102-20250319-ARCAP05032025-AR

DECISION PORTANT MODIFICATION D'ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE D'AVANCES

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Mons en Barœul,

Vu les articles R. 1317-1 à R.1317-15 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1805 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 23 juin 2009 concernant délégation au Président pour la création, la modification et la suppression des régies nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S.

Vu la décision du 25 août 2009 portant institution de la régie d'avances de titres de service dits « chèques d'accompagnement personnalisé » remis aux personnes en difficulté et vu la décision du 27 avril 2020 mettant en place des conditions de fonctionnement particulières de cette régie compte tenu de la crise sanitaire ;

Vu la nécessité de mettre à jour les modalités de fonctionnement de la régie d'avances ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDE

ARTICLE 0 - Toutes les dispositions concernant la régie d'avances de titres de service dits « chèques d'accompagnement personnalisé » sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances de titres de service dits « chèques d'accompagnement personnalisé » auprès du C.C.A.S. de Mons en Barœul. Ces chèques d'accompagnement seront remis aux personnes en difficulté.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 23 bis rue du Maréchal Lyautey, 59370 Mons en Barœul.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne de façon permanente du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie permet l'acquisition de chèques d'accompagnement personnalisé, dont la valeur faciale est de 20,00€ (4 X 5,00€).

Le régisseur passera la commande des chèques, qui seront livrés dans les locaux du Service de Gestion Comptable dont dépend le C.C.A.S., situé à Villeneuve d'Ascq. Il en vérifiera l'exactitude. Les chèques seront distribués par le régisseur aux personnes en difficulté.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est de 5500€ Elle est constituée du stock de chèques à sa disposition.

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois (voir si c'est adapté).

ARTICLE 8 - Le Président du C.C.A.S. de Mons en Barœul (ordonnateur) et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Mons en Barœul le

CENTRE COMMUNAL
 d'Action Sociale
 Hôtel de Ville
 23 bis rue du Maréchal Lyautey
 59370
 03 20 73 00 00
 03 20 73 00 00
 03 20 73 00 00

"CAP"

Poids : 171.75 Ko

[Téléchargement](#) [7]



**ARRETE
PORTANT SUR LA DELEGATION DE FONCTION
DU PRESIDENT DU CCAS**

Le Président du CCAS,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et en particulier son article R. 123-23 qui autorise le Président du CCAS, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président et au Vice-Président délégué.

Vu l'organisation administrative du CCAS

Vu la désignation de Mme DA CONCEICAO, en qualité de Vice-Présidente du CCAS lors de la réunion du conseil d'administration en date du 23 juin 2020,

Vu la désignation de Mme DUBRULLE, en qualité de Vice-Présidente déléguée du CCAS lors de la réunion du conseil d'administration en date du 21 juin 2022,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration de l'activité du CCAS, la bonne marche des services du CCAS et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du Président du CCAS au bénéfice de la Vice-Présidente et, en cas d'empêchement, à la Vice-Présidente déléguée.

Arrête :

Article 1

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à Madame DA CONCEICAO, Vice-Présidente du CCAS et en cas d'empêchement de cette dernière, à Madame Véronique DUBRULLE, Vice-Présidente déléguée du CCAS dans les matières suivantes :

- administration générale du CCAS (convocation et présidence des séances du conseil d'administration ; préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration, ...)
- action sociale et accompagnement social
- finances et budget
- gestion des ressources humaines de l'établissement ;
- acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.



Poids : 383.34 Ko

[Téléchargement](#) [8]

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié

ID : 059-265904102-20250703-03072025_A1-AR



ARRETE PORTANT SUR LA DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DU CCAS

Le Président du CCAS,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et en particulier son article R. 123-23 qui autorise le Président du CCAS, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée,

Vu l'organisation administrative du CCAS

Vu la désignation de Mme DA CONCEICAO, en qualité de Vice-Présidente du CCAS lors de la réunion du conseil d'administration en date du 23 juin 2020,

Vu la désignation de Mme DUBRULLE, en qualité de Vice-Présidente déléguée du CCAS lors de la réunion du conseil d'administration en date du 21 juin 2022,

Vu l'arrêté du Président du CCAS en date du 3 juillet, donnant délégation de fonction à la Vice-Présidente, et en cas d'empêchement, à la Vice-Présidente déléguée

Considérant la nécessité, pour la bonne administration de l'activité du CCAS, la bonne marche des services du CCAS et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de signature du Président du CCAS.

Arrête :

Article 1

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame DA CONCEICAO, Vice-Présidente du CCAS et, en cas d'empêchement de cette dernière, à Madame Véronique DUBRULLE, Vice-Présidente déléguée du CCAS dans les matières suivantes :

- pour l'ensemble des pouvoirs délégués à la Vice-Présidente et, en cas d'empêchement de cette dernière, à la Vice-Présidente déléguée en vertu de l'arrêté du Président en date du 3 juillet 2025 ;
- pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;

Poids : 277.24 Ko[Téléchargement](#) [9]

S'inscrire Leave this field blank

URL de la source (modifié le 08/07/2026 - 08:51): <https://www.monsenbaroeul.fr/vivre-mons-en-baroeul/services-e-services/centre-communal-daction-social-ccas/actes-reglementaires>

Liens

- [1] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/2026-arp-012_-_arrete_de_delegation_portant_deport_de_la_presidente_-_233_rue_du_general_de_gaulle_-_ml.pdf
- [2] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/tampon_-_2026_arp_009_acte_modificatif_dune_regie_davance_-_regie_r20100-r20150-_se.pdf
- [3] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/tampon_-_2026_arp_008_acte_relatif_a_la_cloture_dune_regie_de_recettes_ou_davances.pdf
- [4] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/tampon_-_arrete_portant_delegation_de_signature_du_president_du_ccas_05.2026-tampon.pdf
- [5] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/tampon_-ar-003_-arrete_portant_delegation_de_signature_de_la_presidente_a_la_directr.pdf
- [6] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/tampon_-_arrete_portant_delegation_de_fonction_et_de_signature_president_au_vice_pres.pdf
- [7] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/decision_portant_modification_dacte_constitutif_dune_regie_davance_cap_-t.pdf
- [8] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/arrete_portant_delegation_de_fonction_du_president_du_ccas_-tampon.pdf
- [9] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/arrete_portant_sur_la_delegation_de_signature_du_president_du_ccas-tampon.pdf